

ARRETE N°A2023_273
Interdiction momentanée du stationnement Rue Jules Guesde

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté n°2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30km/h sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

VU le Règlement de voirie communale adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par la société TERGI – 33 Rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN, tendant à interdire le stationnement Rue Jules Guesde pendant les travaux de branchement gaz au droit du n°79 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **A compter du lundi 24 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 04 août 2023,** le stationnement et la circulation Rue Jules Guesde seront régis par le présent arrêté, pendant des travaux de branchement gaz.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, au droit des n°87 et n°89 (4 places).

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir, les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4 : Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 5 : Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol, etc...) seront effectuées conformément au règlement de voirie adopté par le conseil municipal du 14 décembre 2017.

Rappel : les remblais en sablon et fusée souterraine restent strictement interdits sur la commune, ils se feront en grave ciment avec filet de protection.

ARTICLE 6 : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.



ARTICLE 7 : Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 : Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise TERGI, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. Les entreprises contacteront, dès la pose de la signalisation, **la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 2h du matin, du lundi au dimanche.**

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – TERGI – 33 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELLAOUEDJ– Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 5 juillet 2023




Stephen HERVE
Maire de Bondy

Conseiller régional d'Île-de-France